



Doc. 13573

04 juillet 2014

Le sort des détenus gravement malades dans les prisons turques

Proposition de résolution

déposée par M. Nazmi GÜR et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire note qu'il existe 544 détenus gravement malades dans les prisons turques. Parmi eux, certains luttent contre le cancer ou la paralysie, d'autres sont des personnes lourdement handicapées qui sont incapables de se prendre en charge. 163 de ces 544 détenus en sont au stade terminal de leur maladie. Selon les chiffres fournis par le ministre turc de la Justice, 2 304 détenus sont morts en prison au cours des 13 dernières années.

De récents changements législatifs ont encore réduit les chances pour les détenus malades d'être libérés. En outre, les détenus condamnés en vertu de la « législation anti-terroriste » controversée, dont de nombreux journalistes, dirigeants politiques et intellectuels, n'ont absolument aucune chance d'être libérés, même s'ils souffrent de graves problèmes de santé. Selon cette législation, ces détenus peuvent être qualifiés de menace à la sécurité publique, ce qui interdit purement et simplement leur libération.

L'emprisonnement abusif de personnes gravement malades viole les articles sur le « droit à la vie » et l'« interdiction de la torture » de la Convention européenne des droits de l'homme. Les conditions inhumaines qui règnent dans de nombreuses prisons turques doivent être améliorées et la législation sur les prisons, modifiée, de façon à permettre à tous les détenus gravement malades d'être libérés. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Turquie dans de nombreuses affaires à ce sujet. Il faut que ces arrêts induisent enfin de véritables changements.

L'Assemblée décide donc de suivre la situation des détenus gravement malades en Turquie en vue de leur libération, de façon à ce qu'ils puissent mourir, à défaut de vivre, en tant que personnes libres en compagnie de leurs proches.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

GÜR Nazmi, Turquie, GUE
ANTTILA Sirkka-Liisa, Finlande, ADLE
BİRTANE Mülkiye, Turquie, GUE
CATALFO Nunzia, Italie, NI
DI STEFANO Manlio, Italie, NI
DRAGASAKIS Ioannis, Grèce, GUE
ELZINGA Tuur, Pays-Bas, GUE
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
KATRIVANOU Vasiliki, Grèce, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
KYRIAKIDOU Athina, Chypre, SOC
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
PETRENCO Grigore, République de Moldova, GUE
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SANTANGELO Vincenzo, Italie, NI
SPADONI Maria Edera, Italie, NI
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
VALAVANI Olga-Nantia, Grèce, GUE
VALEN Snorre Serigstad, Norvège, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe